



MAIRIE
DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 Septembre 2025

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	16	3	4

Date de la convocation : 16/09/2025
Date d'affichage : 16/09/2025

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel des conseillers municipaux présents :

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Claire MÉDALE-
GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Caroline BRÉZILLON - Jean-Pierre BOIX - Annie CAZEAUX
- Christelle GASTON MONNEREAU - Didier LASSALLE - Laëtitia LOUBIÈRES - Christian
MOULIS - Jean-Marc PÉDUSSAUT - Michel PORTET - Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC

Absents excusés et représentés :

- Évelyne ICARD représentée par Joëlle DOUARCHE
- Christian JANOTTO représenté par Didier LASSALLE
- Samuel MARTIN représenté par Guy BARTHET

Absents : Laurette LAWSON - Élodie RANALDI - Frédéric ROUAIX - David SANCHEZ

Secrétaire de séance : Joëlle DOUARCHE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Pour : 19

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 23 JUIN 2025

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Décision N° D.2025-28 – Acquisition d'une guirlande lumineuse

Considérant la nécessité d'acquérir une guirlande lumineuse et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LEGALLAIS, 7 rue d'Atalande – CITIS – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – SIRET 563 820 489 00182.

Le marché est conclu pour un montant de **606.92 € HT soit 728.30 € TTC**

Décision N° D.2025-29 – Acquisition de sièges pour le service administratif

Considérant la nécessité d'acquérir des sièges pour le service administratif et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans le budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société FIDUCIAL, 2 impasse Couzinet – 31079 TOULOUSE – SIRET 955 510 029 00718.

Le marché est conclu pour un montant de **1 063.50 € HT soit 1 276.20 € TTC**

Décision N° D.2025-30 – Réalisation de tests d'étanchéité sur l'ensemble du bâtiment Maison de Santé

Considérant la nécessité de réaliser des tests d'étanchéité sur le bâtiment de la Maison de Santé et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société DAE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL, 23 rue Edouard Dulaurier – 31000 TOULOUSE – SIRET 902 601 012 00013.

Le marché est conclu pour un montant de **2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC**

Décision N° D.2025-31 – Acquisition de panneaux solaires triflash AK14 et de balises K5C

Considérant la nécessité d'acquérir des panneaux solaires et des balises de stationnement pour la signalisation routière et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société PANOSTOCK, 6 rue de la Fleur de lin – ZI de l'horloge – 59840 PERENCHIES – SIRET 851 817 189 00018.

Le marché est conclu pour un montant de **807.70 € HT soit 969.24 € TTC**

Décision N° D.2025-32 – Achat de mobilier pour la Maison de Santé

Considérant la nécessité d'acquérir de mobilier adapté pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de Santé et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Mobilier Bureau Occasion, 97 B boulevard de Suisse – 31200 TOULOUSE – SIRET 798 414 637 00032.

Le marché est conclu pour un montant de **5 580.00 € HT soit 6 696.00 € TTC**

Décision N° D.2025-33 – Fourniture et installation de matériel informatique

Considérant la nécessité de faire évoluer le matériel informatique de la mairie et notamment de mettre en place une sauvegarde externalisée et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget

principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA, ZAC de Serres – 6 rue des Vieilles vignes – 31410 CAPENS – SIRET 424 132 868 00045.

Le marché est conclu pour un montant de **1 085.00 € HT soit 1 302.00 € TTC**

Décision N° D.2025-34 – Fourniture et installation de matériel de liaison pour la vidéosurveillance (Castéra)

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les caméras de vidéosurveillance pour leur remise en fonction et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BICOMM, 110 avenue de résiniers – 40150 SOORTS-HOSSEGOR – SIRET 808 798 128 00019.

Le marché est conclu pour un montant de **624.50 € HT soit 749.40 € TTC**

Décision N° D.2025-35 – Réalisation d'un réseau d'eau pluvial pour la Maison de Santé

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour le réseau d'eau pluvial et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, rue Crieu – ZA Gabrielat – 09100 PAMIRS – SIRET 572 025 526 10077.

Le marché est conclu pour un montant de **7 300.25 € HT soit 8 760.30 € TTC**

Décision N° D.2025-36 – Travaux sur avaloir et chaussée RD627

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reprise d'un avaloir et d'une chaussée en enrobés et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société NAUDIN ET FILS, ZI Chemin de Bel Air – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE – SIRET 305 524 076 00018.

Le marché est conclu pour un montant de **750.00 € HT soit 900.00 € TTC**

Décision N° D.2025-37 – Fourniture et installation de films occultants pour la Maison de Santé

Considérant la nécessité d'installer des films occultants sur les fenêtres de la Maison de Santé et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SNC CAUVIN, 2 place de la Halle – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE – SIRET 939 562 757 00012.

Le marché est conclu pour un montant de **3 192.00 € HT soit 3 830.40 € TTC**

Décision N° D.2025-38 – Fourniture et mise en service de matériel informatique (Switch TP-Link SG3428)

Considérant la nécessité de faire évoluer le matériel informatique de la mairie et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA, ZAC de Serres – 6 rue des vieilles vignes – 31410 CAPENS – SIRET 424 132 868 00045.

Le marché est conclu pour un montant de **444.00 € HT soit 532.80 € TTC**

Décision N° D.2025-39 – Maternelle : Fourniture et mise en service d'un ordinateur Acer Aspire Go 15

Considérant la nécessité de remplacer l'ordinateur de la maternelle et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA, ZAC des Serres – 6 rue des Vieilles Vignes – 31410 CAPENS – SIRET 424 132 868 00045.

Le marché est conclu pour un montant de **703.00 € HT soit 843.60 € TTC**

Décision N° D.2025-40 – Éclairage de la Halle et complément coffret fête

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'éclairage de la halle ainsi que les coffrets fête et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SONEPAR, 18-20 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – SIRET 824 484 653 00012.

Le marché est conclu pour un montant de **2 938.49 € HT soit 3 526.19 € TTC**

Décision N° D.2025-41 – Maison de Santé : Mise en place de la fibre

Considérant la nécessité de mettre en place la fibre à la Maison de santé et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société PROSOLUCE, 11-13 rue du Chêne Besson – 31800 SAINT-GAUDENS – SIRET 499 357 713 00043.

Le marché est conclu pour un montant de **2 800.00 € HT soit 3 456.00 € TTC**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne – TLPJ – Pour le financement espace art culinaire
- 2- Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne – VVV – Pour la réalisation de chantiers jeunes
- 3- Demande d'une subvention auprès de la CAF dans le cadre de la CTG pour la création d'un espace dédié à l'art culinaire au sien du service Enfance et Jeunesse
- 4- Garantie de prêt (OPH31)
- 5- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2024-2025
- 6- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2018-2019
- 7- Répartition de la subvention pour la fête de la musique 2025
- 8- Validation de la convention OCCIT'ALIM

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 9- Fixation du loyer pour le studio rue des Melles – Mise en location
- 10- Modification des tarifs municipaux (cimetière)
- 11- Validation du projet de bail professionnel pour la maison de santé
- 12- Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

- 13- Validation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Médiathèque)

FINANCES

SUBVENTIONS

039-2025 / 7.5 Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne – TLPJ – Pour le financement espace art culinaire

Rapporteur Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place le dispositif TLPJ – Temps Libre Prévention Jeunesse, destiné à soutenir les initiatives locales qui favorisent l'engagement, l'autonomie et le bien-être des jeunes, en particulier en-dehors du temps scolaire.

Ce dispositif s'adresse principalement aux structures communales ou intercommunales œuvrant pour la jeunesse. Il vise à :

- Encourager l'autonomie et l'émancipation des jeunes par des projets innovants et inclusifs ;
- Réduire les inégalités d'accès aux loisirs, notamment dans les territoires ruraux ou périurbains ;
- Favoriser le vivre-ensemble et la mixité sociale à travers des espaces partagés et des activités collectives.

Dans ce cadre, le Service Enfance Jeunesse de notre commune a sollicité une subvention TLPJ pour financer la création d'un espace dédié à l'art culinaire au sein du Centre d'Animation Jeunes (CAJ).

Ce projet vise à offrir aux jeunes un lieu de découverte, de transmission et de pratique autour des métiers de bouche, de la nutrition et de la culture gastronomique.

Les objectifs principaux sont :

- Sensibiliser les jeunes aux enjeux d'une alimentation saine, locale et durable,
- Valoriser les savoir-faire culinaires et artisanaux,
- Créer un lieu d'échange, de formation et de convivialité accessible à tous,

La subvention demandée auprès du Conseil Départemental permettra de couvrir une partie des dépenses liées à l'équipement et à l'aménagement de l'espace.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la demande de subvention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif TLPJ, pour la réalisation d'un espace dédié à l'art culinaire, pour un montant prévisionnel de 2 500,00 € ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

**040-2025 / 7.5 Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne – VVV -
Pour la réalisation de chantiers jeunes**

Rapporteur Madame Christelle GASTON MONNEREAU – Conseillère municipale

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est une initiative nationale pilotée par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, visant à favoriser l'accès des jeunes issus de quartiers prioritaires ou de territoires fragilisés à des activités éducatives, sportives et culturelles pendant les vacances scolaires.

En Haute-Garonne, ce dispositif est soutenu par le Conseil Départemental, en lien avec les services de l'État, et s'adresse aux structures locales œuvrant pour la jeunesse. Le public visé étant les jeunes de 11 à 18 ans.

Ce dispositif a notamment pour objectifs de :

- Prévenir les risques de marginalisation ou de décrochage social chez les jeunes ;
- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté par des activités encadrées et valorisantes ;
- Offrir un cadre structurant pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Renforcer le lien entre les jeunes et les institutions locales.

Dans notre commune, le chantier jeune organisé à la piscine municipale durant l'été 2025 a mobilisé 12 jeunes autour de travaux de nettoyage et d'embellissement. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du dispositif VVV, en valorisant l'implication des jeunes dans la vie locale et en leur offrant une expérience éducative et citoyenne.

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de subvention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver l'organisation du chantier jeune estival à la piscine municipale, porté par le Service Enfance Jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), pour un montant prévisionnel de 800,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

041-2025 / 7.5 Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de la CTG pour la création d'un espace dédié à l'art culinaire au sein du service Enfance et Jeunesse

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère municipale

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de la Haute-Garonne, la commune s'est engagée à développer des actions structurantes en faveur des familles, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire et les priorités définies collectivement.

Le Service Enfance Jeunesse souhaite mettre en œuvre un projet de création d'un espace dédié à l'art culinaire, intégré aux locaux jeunesse. Ce nouvel espace a pour vocation d'une part, à favoriser l'autonomie des jeunes à travers des ateliers de cuisine encadrés, tout en les sensibilisant aux enjeux de nutrition, de santé et d'environnement. Et d'autre part, à renforcer le lien avec les familles par l'organisation de temps partagés autour de la cuisine.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires de la CTG, notamment :

- **Enfance et jeunesse** : par le développement d'activités éducatives accessibles à tous ;
- **Parentalité** : en favorisant l'implication des familles dans des temps conviviaux et partagés ;
- **Animation de la vie sociale** : en créant un lieu de rencontre, d'échange et de transmission ;
- **Accès aux droits et à la santé** : par une éducation concrète à l'alimentation, à l'hygiène et au bien-être.

La subvention sollicitée auprès de la CAF permettra de financer l'aménagement de cet espace, qui sera équipé de matériel adapté (plans de travail, ustensiles, équipements de cuisson sécurisés) et intégré aux locaux du Service Enfance Jeunesse. Il accueillera des ateliers réguliers, des projets thématiques (cuisine du monde, lutte contre le gaspillage, recettes locales) ainsi que des temps forts ouverts aux familles.

L'avis des membres du Conseil Municipal est ici sollicité, tant sur le fond du projet que dans le cadre de la demande de subvention à la CAF.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver le projet de création d'un espace dédié à l'art culinaire au sein du Service Enfance Jeunesse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour un montant prévisionnel de 11 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

EMPRUNTS

042-2025 / 7.3 Garantie de prêt (OPH31)

Rapporteur Madame Caroline BRÉZILLON – Conseillère municipale

Le Conseil Municipal est informé que l'OPH31, dans le cadre du programme de réhabilitation énergétique des 6 logements et parties communes de la résidence 7 rue de la Porte de Rieux à Montesquieu-Volvestre, a contracté un prêt d'un montant global de 202 095,00 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite à la demande de l'OPH31, la commune est sollicitée afin de garantir le montant emprunté à hauteur de 30%, soit une garantie d'un montant de 60 628,50 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par le document joint à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 202 095,00 € souscrit par l'emprunteur (OPH31) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170266 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 628,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- D'accorder la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

043-2025 -/ 7.1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2024 et 2025

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} Adjoint au Maire

Dans le cadre du suivi des créances de la commune, certaines sommes dues au titre de la cantine scolaire et du centre de loisirs pour les années 2024 et 2025 n'ont pu être recouvrées.

Le dossier concerné fait suite à la décision de la commission de surendettement en date du 26 juillet 2025, laquelle a prononcé une extinction de créance. Cette décision entraîne également l'extinction de la charge

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 23 septembre 2025

comptable correspondante. En conséquence, aucun recouvrement ne sera possible, ni à l'amiable, ni par voie contentieuse.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances suivantes :

Cantine scolaire (110,00 €) et centre de loisirs (25,10 €) : montant total de 135,10€

Cette admission en non-valeurs permettra d'apurer les comptes de la commune conformément aux règles comptables en vigueur, tout en respectant les décisions administratives et judiciaires intervenues.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la demande d'admission en non-valeur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeurs les créances irrécouvrables pour un montant total de 135,10 €, correspondant à des prestations de cantine scolaire et de centre de loisirs détaillées comme suit :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2024	T-708200000313	34,00 €
2024	T-708200000296	22,00 €
2025	T-23	30,00 €
2025	T-64	24,00 €
2025	T-81	10,00 €
2025	T-91	15,10 €
TOTAL		135,10 €

- Décide de transmettre la présente délibération au comptable public pour apurement des comptes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

044-2025 / 7.5 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2018-2019

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} Adjoint au Maire

Dans le cadre du suivi des créances de la commune, certaines sommes dues au titre de la cantine scolaire et du centre de loisirs pour les années 2018 et 2019 n'ont pu être recouvrées malgré les relances effectuées et les démarches engagées auprès des débiteurs concernés.

Après étude des dossiers et en l'absence de perspectives de recouvrement, il est proposé d'admettre en non-valeurs les créances suivantes :

Cantine scolaire : 1 349,10 €

Centre de loisirs : 478,90 €

Le montant total des sommes à admettre en non-valeurs s'élève à **1 828,00 €**.

Cette procédure permettra d'apurer les comptes de la commune tout en respectant les règles comptables en vigueur. Elle ne remet pas en cause la possibilité de recouvrer ces sommes si la situation des débiteurs

venait à évoluer favorablement.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la demande d'admission en non-valeur.

Considérant que les démarches de recouvrement engagées sont restées infructueuses,

Considérant l'impossibilité de recouvrer les sommes dues par les débiteurs concernés,

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	T-708100000023	169,35 €
2018	T-708200000038	214,50 €
2018	T-708200000053	136,50 €
2018	T-708100000057	108,30 €
2018	T-708200000070	97,50 €
2018	T-708200000094	146,25 €
2018	T-708100000096	201,25 €
2018	T-708200000125	78,00 €
2018	T-708200000165	156,00 €
2019	T-708100000003	140,10 €
2019	T-708200000003	117,00 €
2019	T-708200000013	146,25 €
2019	T-708200000024	117,00 €
TOTAL		1 828,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 1 828,00 €, correspondant à des prestations de cantine scolaire et de centre de loisirs ;
- Décide de transmettre la présente délibération au comptable public pour apurement des comptes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

SUBVENTIONS

045-2025 / 7.5 Répartition de la subvention pour la fête de la musique 2025

Rapporteur Madame Valérie PICAVEZ – Conseillère municipale

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°014-2025 présentant les subventions versées aux différentes associations de la commune.

Le conseil municipal a attribué une subvention globale de 1000 € destinée à soutenir les associations locales ayant contribué activement à l'organisation de la fête de la musique.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 23 septembre 2025

Trois associations de la commune ont participé à l'organisation et à l'animation de cette manifestation culturelle :

- L'École de musique de l'Arize
- Comité des fêtes Les Festayres
- L'Association des parents d'élèves (APE)

Afin de reconnaître leur engagement et de répartir le soutien financier, il est proposé la répartition suivante :

Association	Montant proposé (€)
○ L'École de musique de l'Arize	600 €
○ Comité des fêtes Les Festayres	300 €
○ L'Association des parents d'élèves (APE)	100 €
Total	1000 €

Cette répartition tient compte du nombre de bénévoles mobilisés, de la durée des prestations ainsi que des frais engagés par chaque structure (sonorisation, communication, logistique...).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette répartition afin de procéder au versement des subventions aux associations concernées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue la subvention communale de 1 000,00 € selon la répartition suivante :

L'école de musique de l'Arize	600,00 €
Comité des fêtes Les Festayres	300,00 €
L'association des parents d'élèves APE	100,00 €
- Décide de verser les montants correspondants aux associations concernées dans les meilleurs délais.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux bénéficiaires et de procéder aux formalités comptables nécessaires.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (Autres actes budgétaires : budgets annexes, budgets supplémentaires, décisions modificatives, compte administratifs, virement de crédits...)

046-2025 / 7.1-1-2 Validation de la convention OCCIT'ALIM

Rapporteur Madame Claire MÉDALE-GIAMARCHI : 3^{ème} Adjointe au Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a fait le choix, depuis de nombreuses années, de privilégier une restauration scolaire en gestion directe. Chaque jour, l'équipe du restaurant scolaire prépare sur place les repas servis aux élèves.

Le GIP OCCIT'ALIM porté par la Région Occitanie propose de faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire régional pour les restaurants scolaires.

Le GIP OCCIT'ALIM a donc pour missions :

- D'agir en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio,
- De passer les marchés de fournitures et de services au bénéfice de l'adhérent sur la base des besoins formulés par l'adhérent,
- De gérer le catalogue de produits alimentaires, ou non-alimentaires, ainsi que l'accompagnement des membres tout au long de l'exécution des contrats,
- De constituer un levier de développement des filières locales et durables à destination de la restauration collective
- De gérer un service public administratif qui a pour objet, d'accroître l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio notamment des établissements de restauration collective, en particulier par la simplification des achats.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver la signature de la convention OCCIT'ALIM
- De charger le maire de signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

LOCATION (Baux à prendre < 12 000 € par an)

047-2025 / 3.3-1 Fixation du loyer pour le studio rue des Melles – Mise en location

Rapporteur Monsieur Didier LASSALLE : Conseiller municipal

La commune dispose d'un studio situé au 11 rue des Melles, appartenant à son domaine privé. Ce logement

est destiné à être loué dans le cadre d'un bail d'habitation de droit privé, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Afin de procéder à sa mise en location, il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe le montant du loyer mensuel, hors charges. Cette fixation repose sur :

- Le prix moyen du marché locatif local ;
- La surface du logement (20 m²), soit un loyer cohérent de 200,00 € mensuels (caution 200,00 €);
- Le caractère accessible et social que la commune souhaite maintenir dans sa politique de logement.

Ce logement permettra à la commune de répondre à une demande locale de logement social et urgent tout en générant une recette locative utile à l'entretien du bien.

L'avis des membres du Conseil Municipal est donc sollicité pour valider cette proposition de loyer et autoriser la signature du bail.

Considérant que ledit logement est en bon état, qu'il répond aux critères de décence, et qu'il est destiné à accueillir un locataire dans le cadre d'un bail de droit privé ;

Charge les services municipaux de veiller au bon entretien du logement et au respect des obligations du bailleur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant du loyer mensuel du studio communal à 200,00 € hors charges, sur la base d'une surface de 20 m² ;
- Précise que ce loyer pourra être révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL), conformément aux dispositions du bail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en location du logement ;
- Charge les services municipaux de veiller au bon entretien du logement et au respect des obligations du bailleur.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (Actes d'occupation du domaine public : Concessions cimetières et case de columbarium)

048-2025 / 3.5-2-1 Modification des tarifs municipaux (cimetière)

Rapporteur Madame Laëtitia LOUBIÈRES : Conseillère municipale

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de mettre à jour les tarifs du cimetière au regard de la réglementation.

Il est proposé d'établir les tarifs municipaux comme suivant :

CIMETIERE ET SERVICES POMPES FUNEBRES :

- Concession dans le cimetière (durée : 30 ans)

- 4 M² 410 €
- 6 M² 610 €

• Concession dans le columbarium (durée : 30 ans)

- La case comprenant 4 places 910 €
- Le renouvellement de concession 910 €

• Cavurnes (4 places) 1 100 €

• Services pompes funèbres

- Vacations de police 25 €

• Dépositaire

- Les trois premiers mois Gratuit
- Pour les trois mois suivants (par mois) 25 €
- Pour les six mois suivants (par mois) 50 €
- Au-delà et par mois supplémentaire 70 €

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LOCATIONS (Baux à donner)

049-2025 / 3.3-2 Validation du projet de bail professionnel pour la maison de santé

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL : 1^{ère} Adjointe au Maire

Lors du précédent conseil municipal, une délibération a été adoptée concernant la validation du bail relatif à l'occupation des locaux de la maison de santé.

Toutefois, il apparaît que deux éléments n'ont pas été mentionnés dans la version initiale du bail :

- La date d'entrée dans les locaux, fixée au 1er septembre 2025
- L'indice de révision du loyer, qui sera celui du 2^{ème} trimestre selon la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 23 septembre 2025

Afin de sécuriser juridiquement le contrat de location et d'assurer sa conformité avec les exigences réglementaires, il convient de soumettre à nouveau le bail à validation du Conseil Municipal, dans sa version complétée.

Les articles 6 et 12 seront donc modifiés comme suit :

Article 6

*Le présent bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives, qui commencera à courir au moment de l'entrée effective par le « LOCATAIRE » dans les « LIEUX LOUES » et lors de la remise des clés au « LOCATAIRE » **soit le 01 septembre 2025.***

Aucun loyer ne sera dû avant l'entrée effective par le « LOCATAIRE » dans les « LIEUX LOUÉS ».

Article 12

*Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat **soit le 01 septembre 2025**, sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), tel qu'issu du décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011 (articles L145-34 et L145-38 du code de commerce).*

L'indice de référence est celui du 2^e trimestre 2025, correspondant au trimestre précédant la date d'effet du bail. À chaque révision annuelle, le dernier indice publié à la date de révision sera utilisé, soit en principe celui du 2^e trimestre de l'année en cours.

La formule de révision est la suivante : Nouveau loyer = Loyer actuel × (ILAT T2 année de révision / ILAT T2 de référence).

Une nouvelle délibération est donc proposée au Conseil Municipal pour approbation.

Considérant que certains éléments contractuels n'avaient pas été précisés dans la version initiale du bail,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De valider le bail de location des locaux de la maison de santé dans sa version mise à jour ;
- De préciser que la date d'entrée dans les locaux est fixée au 1er septembre 2025 ;
- De fixer l'indice de révision du loyer sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE au deuxième trimestre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

050-2025 / 3.5 Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC : Conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que, selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Depuis la loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification), le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune pour faciliter leur repérage par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services de la Poste, les services publics ou commerciaux et les localisations GPS.

Dans le cadre de ces dénominations de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation, le numérotage sera métrique conformément au tableau joint à la présente délibération. Cette numérotation métrique évite d'attribuer un numéro qui soit bis, ter... et facilite la distribution des courriers et une meilleure géolocalisation.

La dénomination des voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation présente un intérêt communal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

- Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- Adopter les dénominations annexées à la présente délibération et le numérotage métrique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

CULTURE

051-2025 / 8.9 Validation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Médiathèque)

Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE : 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du partenariat établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la médiathèque municipale, la convention actuelle arrive à échéance. Il est donc proposé de procéder à son renouvellement pour une durée de 5 ans afin de poursuivre et de renforcer les actions communes en faveur de la lecture publique.

Cette convention permet notamment :

- Le soutien logistique et documentaire du Conseil départemental via la Médiathèque départementale,
- La mise à disposition de ressources (livres, supports numériques, animations culturelles),
- L'accompagnement professionnel des agents municipaux dans leurs missions,
- La participation à des réseaux de coopération et de formation.

Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la volonté de maintenir une offre culturelle de qualité, accessible à tous les publics, et de favoriser le développement de la lecture sur notre territoire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver la signature de la convention avec le conseil départemental de la Haute-Garonne et la médiathèque communale,
- De charger le maire de signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 21h19

Le Maire

Frédéric BIENVENU



La Secrétaire de séance,

Joëlle DOUARCHE

